

SG IMAGE 2021
Société anonyme (SOFICA)
au capital de 6.052.800 Euros
Siège social : 2, rue Dufrenoy - 75116 Paris
910 282 870 R.C.S. Paris
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 AVRIL 2025**

Le 16 avril 2025, à 10h00,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société, 2 rue Dufrenoy 75116 Paris, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Rémunération des administrateurs,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Proposition de modification statutaire relative à la limite d'âge du Directeur Général,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) et fixation de l'ordre du jour,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Sont présents :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Camille TRUMER, Administrateur ;
- Madame Daphné DUSSAUGE, Administratrice ;
- Madame Muriel ROUSSELET, Administratrice ;
- Monsieur Edouard de VESINNE-LARUE, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Nicolas BENARD a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est absent et excusé.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître une perte de (711.375) euros contre une perte de (429 065) euros au titre de l'exercice précédent et un chiffre d'affaires de 344 254 euros contre 117 991 euros au titre de 2023.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 344 254 euros et une perte de (711.375) euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (711.375) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (942.870) euros.
- Résultat de l'exercice : (711.375) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant de (711.375) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (942.870) euro à (1 654 245) euros.

Le Conseil d'administration prend acte, que s'agissant du troisième exercice social, il n'a été distribué aucun dividende au titre des deux premiers exercices sociaux.

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que la Société a signé le 5 janvier 2022 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce. Les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Mandats des administrateurs

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à échéance.

Mandat du Directeur Général

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat de Madame Caroline DHAINAUT en qualité de Directeur Général et constate que son mandat arrive à expiration à compter de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Président propose de renouveler Madame Caroline DHAINAUT dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide renouveler Madame Caroline DHAINAUT, née le 17 mars 1966, demeurant 8B rue Jean Nicot 75007 Paris dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VI – SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat du Commissaire aux Comptes et constate que le mandat de la société RSM PARIS n'est pas parvenu à son terme.

VII – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président propose de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de cet exercice et en conséquence de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de constater cette absence de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

VIII – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient d'envisager l'intégration au sein des statuts de la Société d'une limite d'âge fixée à soixante-quinze ans pour l'exercice des fonctions de Directeur Général.

Il rappelle que l'article L.225-54 al.1 du Code de commerce prévoit que les statuts d'une société anonyme à conseil d'administration doivent prévoir pour l'exercice des fonctions de Directeur Général une limite d'âge qui, à défaut d'autre disposition expresse, est fixée à soixante-cinq ans.

Il précise qu'à ce jour, les statuts de la Société n'incluent aucune stipulation relative à la limite d'âge du Directeur Général. Il propose qu'une limite de soixante-quinze ans soit insérée dans les statuts pour cette fonction.

Ceci étant précisé, le Président rappelle également que la modification des statuts de la Société nécessite la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Il offre alors la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la modification des stipulations de l'article 16 des statuts visant à la mise en place d'une limite d'âge fixée à soixante-quinze ans pour l'exercice des fonctions de Directeur Général.

IX - POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

X – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte le 28 mai 2025 à 8h40, au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Constatation de l'absence de rémunération à allouer aux administrateurs,

A titre extraordinaire

- Modification de l'article 16 des statuts portant sur la limite d'âge du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président du Conseil d'administration, Monsieur Niels COURT-PAYEN, pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 25 juin 2025 à 10h00. Le Conseil d'administration lui donne également tout pouvoir pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

X - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XI - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

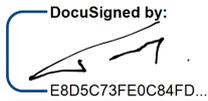
Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

XII – POUVOIR POUR FORMALITES

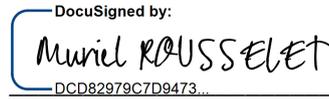
Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h15.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

DocuSigned by:

E8D5C73FE0C84FD...

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

DocuSigned by:

DCD82979C7D9473...

Un administrateur
Muriel ROUSSELET